

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Une signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite, elle permet d'identifier le signataire.

Elle est encadrée par une réglementation à la fois européenne et française :

- Arrêté du 13 juin 2014
- Arrêté du 15 juin 2012 qui sera abrogé au 1^{er} octobre 2018 par l'arrêté du 12 avril 2018
- Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014

La signature électronique comprend un certificat électronique et un logiciel de signature qui permet d'apposer la signature.

Le certificat électronique garantit :

- L'identité de son titulaire, personne physique représentant habilité de l'entreprise
- La protection de l'intégralité des documents transmis
- L'impossibilité de renier sa signature

Le logiciel de signature permet d'apposer électroniquement sa signature.

Marchés sécurisés met à disposition gratuitement un logiciel de signature sachant que l'entreprise utilise le logiciel de signature de son choix.

Comment obtenir un certificat électronique ?

Le certificat électronique est délivré soit :

- Par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé »
- Par « une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences de l'annexe 1 du Règlement susvisé » par exemple CHAMBERSIGN ou CERTINOMIS.

L'obtention d'un certificat est payante.

Il faut compter entre 15 jours et un mois pour obtenir un certificat électronique.

Il y a un niveau de sécurité requis : RGS** cela correspond à la catégorie de certificat utilisable.

Un certificat électronique existe sous trois supports :

- La clé USB
- La carte à puce
- Le logiciel (stockage sur le disque dur d'un ordinateur) ; ce dernier support est peu recommandé en raison d'un niveau de sécurité moindre.